

**DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE**

**COMMUNE DE SISTERON**

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**Des Arrêtés Municipaux**

**N°2022/ 1122 ST JCM/CT**

Le Maire de SISTERON

Vu le code civil, notamment les articles 2384-1, 2384-3 et 2384-4 *[uniquement en cas d'inscription de privilège au stade de l'arrêté de mise en sécurité, pour les coûts d'hébergement /relogement et/ou de démolition]* ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L 511-1 et suivants, L.521-1 et suivants, L.541-1 et suivants, et les articles R.511-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2131-1, L.2212-2, L.2212-4 et L.2215-1 ;

Vu les éléments techniques apparaissant dans le courrier du 16 novembre 2020 constatant les désordres pour la structure du bâtiment situé 11 rue du Rocher, la baume, parcelle BC 121.

Vu le courrier du 16 novembre 2020 lançant la procédure contradictoire adressé à *Madame LORENZETTI dit LABIB-HANNA Annie et Monsieur LABIB-HANNA Rami* lui indiquant les motifs qui ont conduit à mettre en œuvre la procédure de mise en sécurité et lui ayant demandé ses observations avant le 106 Décembre 2020.

Vu l'absence de réponse ou la réponse en date du 16 Août 2022 et vu la persistance de désordres mettant en cause la sécurité publique et des occupants ;

CONSIDERANT qu'en raison de la gravité de la situation et de la persistance des désordres, il convient d'engager la procédure de mise en sécurité afin que la sécurité des occupants.

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1 :**

*Madame LORENZETTI dit LABIB-HANNA Annie et Monsieur LABIB-HANNA Rami* résidant 2672 chemin du Moulin 83470 SAINT MAXIMIN LA SAINTE BAUME propriétaires de l'immeuble 11 rue du Rocher – la Baume 04200 SISTERON – parcelle BC 121 ---

Sont mis en demeure d'effectuer sous 15 jours :

- De sécuriser et d'étayer la façade au niveau du dédoublement du mur constaté au 1<sup>er</sup> étage
- Déposer le volet bois menaçant de tomber
- Déposer et/ou conforter les pierres menaçantes de tomber sur le domaine public

Sont mis en demeure d'effectuer sous 3 mois :

- De réaliser un diagnostic structure de la façade du bâtiment par un bureau d'étude spécialisé
- Les travaux de remplacement des linteaux en bois vermoulus de l'ouverture du 1<sup>er</sup> étage et de la petite fenêtre du rez-de-chaussée
- Réaliser tous travaux afin de reprendre et conforter le dédoublement de façade sous le contrôle d'un bureau d'étude structure

#### **ARTICLE 2 :**

La non-exécution des réparations, travaux et mesures prescrits par le présent arrêté dans les délais fixés expose la personne mentionnée à l'article 1 au paiement d'une astreinte financière calculée en fonction du nombre de jours de retard, dans les conditions prévues à l'article L. 511-15 du code de la construction et de l'habitation.

#### **ARTICLE 3 :**

La personne mentionnée à l'article 1 est tenu de respecter les droits des occupants dans les conditions précisées aux articles L. 521-1 à L. 521-3-2 du code de la construction et de l'habitation, reproduits en annexe 1.

#### **ARTICLE 4 :**

Le non-respect des prescriptions du présent arrêté et des obligations qui en découlent sont passibles des sanctions pénales prévues aux articles L. 511-22 et à l'article L. 521-4 du code de la construction et de l'habitation.

#### **ARTICLE 5 :**

Faute pour la personne mentionnée à l'article 1 d'avoir réalisé les travaux prescrits au même article, il y sera procédé d'office à ses frais, ou à ceux de ses ayants droit.

La mainlevée du présent arrêté de mise en sécurité ne pourra être prononcée qu'après constatation par les services de la commune de la complète réalisation des travaux au regard des mesures prescrites par le présent arrêté.

La personne mentionnée à l'article 1, ou ses ayants droit, tient à disposition des services techniques de la mairie tous justificatifs attestant de la bonne réalisation des travaux.

#### **ARTICLE 6 :**

Le présent arrêté sera notifié aux personnes mentionnées à l'article 1 ci-dessus par lettre remise contre signature ou tout autre moyen conférant date certaine à la réception. Le présent arrêté sera affiché sur la façade de l'immeuble ainsi qu'en mairie

#### **ARTICLE 7 :**

Le présent arrêté est transmis au préfet du département.

A l'Architecte des Bâtiments de France 04000 DIGNE-LES -BAINS

Le présent arrêté est transmis à Monsieur le Maire et aux organismes payeurs des aides personnelles au logement ainsi qu'au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du département lorsque le bâtiment est à usage total ou partiel d'habitation.

#### **ARTICLE 8 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. L'absence de réponse dans un délai deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille 24 Rue de Breteuil 130006 MARSEILLE dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à SISTERON, le

Le Maire

Daniel SPAGNOU